

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2022 - RAAE n° 137 du 23 décembre 2022
publié le 23 décembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2022-0030 du 23 décembre 2022 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'association de formation de prévention et de sécurité du Val-d'Oise (AFPS95) pour assurer les formations aux premiers secours 1

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2022-0985 du 22 décembre 2022 réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre 3

Arrêté n° 2022-0986 du 22 décembre 2022 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre 5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle "Le Cube Garges" 7

Arrêté interpréfectoral n° A22-434 du 23 décembre 2022 autorisant l'adhésion des communes d'Epinau-Champlâtreux et de Lamorlaye au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) 9

Arrêté n° A 22-436 du 23 décembre 2022 portant extension des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la "création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid" et le "développement des énergies renouvelables et de récupération" au 1er janvier 2023 et constatant la dissolution de plein droit au 1er janvier 2023 du Syndicat Intercommunal de chauffage de Sannois - Ermont - Franconville (SICSEF) 12

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté modificatif n° 2022-96 du 12 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-34 du 4 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2023 17

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-197 du 15 décembre 2022 portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise 19

ARRÊTÉ N° 2022-0030
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT ACCORDÉ
À L'ASSOCIATION DE FORMATION DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DU VAL-D'OISE (AFPS 95)
POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022, nommant madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2020-0031 du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'AFPS 95 pour assurer des formations de premiers secours ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision d'agrément n° PSC 1 – 1702P54 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1), délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) le 17 février 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE 1-1208B54 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1), délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la FNMNS le 13 août 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE 2-1208B54 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2), délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la FNMNS le 13 août 2021 ;

Vu le certificat d'affiliation de l'AFPS 95 à la FNMNS signé le 26 octobre 2022 ;

Vu la demande d'agrément de l'AFPS 95 reçue le 7 décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

AP SIDPC 95 n°2022-0030

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'AFPS 95.

Article 2 : L'AFPS 95 est agréée pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- PSC 1
- PSE 1
- PSE 2

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 4 : L'AFPS95 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'AFPS 95, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 7 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'AFPS 95.

Fait à Cergy, le **23 DEC. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

¹**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2022-0985

réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également les deux semaines qui précèdent le Nouvel an ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Considérant, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La détention des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 est interdite du dimanche 25 décembre 2022 à partir de 08h00 au lundi 2 janvier 2023 à 08h00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Article 2 – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Cergy-Pontoise, le **22 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2022 – 0985
réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.

- un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.

- un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ n° 2022-0986

réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent fortement, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre répond à ces objectifs ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du dimanche 25 décembre 2022 à partir de 00h00 au lundi 2 janvier 2023 à 08h00, dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Cergy-Pontoise, le **22 DEC. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2022 – 0986

réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté

Portant création de l'établissement public de coopération culturelle
« Le Cube Garges »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que les articles R. 1431-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°CM-22-111 du conseil municipal de la ville de Garges-les-Gonesse du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°DB22.221 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 20 octobre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2023, la création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Cube Garges » entre :

- la commune de Garges-les-Gonesse ;
- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Son siège social est situé Avenue du Général de Gaulle à Garges-les-Gonesse.

Article 2 : Cet établissement est un établissement public à caractère industriel et commercial.

Article 3 : Est approuvée la rédaction des statuts tels qu'annexés au présent arrêté, à l'exception des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 22 concernant les dispositions transitoires relatives au conseil d'administration.

Article 4 : L'établissement est administré par un conseil d'administration composé comme défini dans les statuts et un président. Il est dirigé par un directeur.

Article 5 : Le comptable de l'établissement sera nommé conformément aux dispositions de l'article R. 1431-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Les apports et contributions financières, les mises à dispositions des biens et les transferts de personnels interviendront au plus tard au 1^{er} juillet 2023.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au maire de de Garges-les-Gonesse et au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de Garges-les-Gonesse et le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise le, **23 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° A22-434

**Arrêté inter-préfectoral autorisant l'adhésion des communes d' Epinay-Champlâtreux et de Lamorlaye
au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins
de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)**

Le préfet du Val-d'Oise

La préfète de l'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 1974 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Noisy-sur-Oise au SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny-sous-Bois au SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2012 autorisant le transfert de la compétence « assainissement non collectif » au SICTEUB ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly – Mortefontaine, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 du préfet du Val-d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Viarmes – Asnières-sur-Oise, la compétence « assainissement » du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 août 2020 portant modification des statuts du SICTEUB ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°21-182 du 16 juin 2021 portant adhésion de la commune de Belloy-en-France au SICTEUB, pour la compétence assainissement non collectif ;
- Vu la délibération du 15 janvier 2020 de la commune d'Epinau-Champlâtreux décidant son adhésion au SICTEUB ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2021 de la commune de Lamorlaye décidant son adhésion au SICTEUB ;
- Vu la délibération du 27 juin 2022 du comité syndical du SICTEUB approuvant l'adhésion des communes d'Epinau-Champlâtreux et de Lamorlaye ;
- Vu la notification de la délibération précitée aux communes membres par courrier recommandé du 20 juillet 2022 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Asnières-sur-Oise le 19 septembre 2022, de Bellefontaine le 27 septembre 2022, de Belloy-en-France le 29 septembre 2022, de Chaumontel le 23 septembre 2022, de Jagny-sous-Bois le 17 septembre 2022, de Lassy le 22 septembre 2022, de Luzarches le 29 septembre 2022, de Viarmes le 6 octobre 2022, de la Chapelle-en-Serval le 15 septembre 2022, de Plailly le 12 octobre 2022, de Pontarme le 19 septembre 2022 et de Thiers-sur-Thève le 14 septembre 2022 approuvant l'adhésion des communes d' Epinau-Champlâtreux et de Lamorlaye au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;
- Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des autres communes valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT susvisé sont réunies ;
- Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adhésion des communes d'Epinau-Champlâtreux et de Lamorlaye au syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour la compétence assainissement (collecte, transfert et traitement des eaux usées)

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du SICTEUB, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.oise.gouv.fr/>.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de l'Oise, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de l'Oise, le président du SICTEUS, le président de la communauté et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, 23 DEC. 2022

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Le préfet du Val d'Oise
Laetitia CESARI-GIORDANI

Le préfet de l'Oise
Corinne ORZECZOWSKI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 22-436

Portant extension des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Val-Paris à la « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et le « développement des énergies renouvelables et de récupération » au 1^{er} janvier 2023

et

constatant la dissolution de plein droit au 1^{er} janvier 2023 du
Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont -Franconville (SICSEF)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41, L. 5212-33 et L. 5216-6;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération Val-Paris à l'assainissement et constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corneilles-en-Parisis (SIARC) au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 1973 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour l'exploitation du chauffage collectif dans le cadre de la Z.U.P. de Sannois - Ermont – Franconville ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de chauffage de Sannois - Ermont – Franconville (SICSEF) ;

Vu la délibération n°D/2022/85 du 27 juin 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis portant sur la prise de la compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la notification de la délibération précitée aux communes membres de la communauté d'agglomération Val-Parisis le 30 juin 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Beauchamp le 29 septembre 2022, Cormeilles en Paris le 29 septembre 2022, Eaubonne le 21 septembre 2022, Ermont le 23 septembre 2022, Franconville le 29 septembre 2022, Frépillon le 29 septembre 2022, Herblay le 22 septembre 2022, La Frette sur Seine le 29 septembre 2022, Le Plessis bouchard le 22 septembre 2022, Montigny les Cormeilles le 29 septembre 2022, Saint Leu la Forêt le 27 septembre 2022 et Sannois le 22 septembre 2022 approuvant la prise de compétence supplémentaire « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » par la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des autres communes, valant décisions favorables, en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant que le transfert de ladite compétence supplémentaire ne sera effectif qu'au 1^{er} juillet 2023 pour la commune de Taverny et au 1^{er} janvier 2026 pour la commune d'Eaubonne ;

Considérant que le SICSEF, composé des communes de Sannois, d'Ermont et Franconville, est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération Val Parisis et qu'il a pour objet uniquement d'assurer l'exploitation du chauffage collectif et la production d'eau chaude sanitaire sur le territoire de ces communes membres ;

Considérant que les conditions de majorités qualifiées requises prévues par les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 précitées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2023, l'extension des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis à la « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et le « développement des énergies renouvelables et de récupération ».

Article 2 : Ladite compétence supplémentaire sera exercée sur l'intégralité du territoire au 1^{er} janvier 2023, hormis pour les communes de Taverny et d'Eaubonne où le transfert ne sera effectif que respectivement au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Est approuvée la nouvelle rédaction des statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L. 5216-6 du CGCT, la communauté d'agglomération Val-Parisis est substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2023, au syndicat intercommunal de chauffage Sannois – Ermont - Franconville (SICSEF) inclus en totalité dans son périmètre. Le SICSEF, devenu sans objet sera simultanément dissous, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 5 : La dissolution du SICSEF met fin à sa personnalité morale au 1^{er} janvier 2023. En application du deuxième alinéa de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations du SICSEF seront transférés, au 1^{er} janvier 2023, à la communauté d'agglomération Val-Parisis substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SICSEF sera réputé relever de la communauté d'agglomération Val-Parisis dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les siennes. Il appartiendra à la communauté d'agglomération Val-Parisis de voter le compte administratif et le compte de gestion 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Val-Parisis, au président du SICSEF ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération Val-Parisis, le président du SICSEF et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise le, **23 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté modificatif n° 2022-96
modifiant l'arrêté n°2022-34 du 4 juillet 2022
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 22-168 du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2022-34 du 4 juillet 2022 est entâché d'erreurs matérielles ;

CONSIDERANT qu'il y lieu de rectifier ces erreurs matérielles ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est retirée à :

- **Madame Marie GUSTAVE**
demeurant à BEZONS

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est retirée à :

- **Madame Vanessa LEGAIGNEUR**
demeurant à VIGNY

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est attribuée à :

- **Madame Vanessa LEGAIGNEUR**
demeurant à VIGNY

Article 4 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est attribuée à :

- **Madame Marie GUSTAVE**
demeurant à BEZONS

Article 5 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Madame Françoise GALLARD**
demeurant à JOUY LE MOUTIER

Article 6 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le 12 DEC. 2022

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles

Dominique LEPIDI





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

Affaire suivie par Barbara KANCEL-DIOMAR
Tél. : 01 34 25 24 97
barbara.kancel-diomar@val-doise.gouv.fr


**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION
DU VAL- D'OISE POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire dudit code relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission du Val-d'Oise chargée d'établir cette liste d'aptitude, réunie le 23 novembre 2022, a arrêté, pour l'année 2023, la liste suivante :

NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Alain BOYER	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'informatique Armée de terre
Michel CHEVAL	Ingénieur - chef de projets RTE en retraite
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'Etat en retraite
Michel DEJARDIN	Ingénieur principal en retraite
Jean-Luc DESJARDINS	Commandant de police en retraite

Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite
François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées
Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Christian FREMONT	Directeur d'un service de gestion de copropriété en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite
Ronan HEBERT	Maître de conférences
Annie LE FEUVRE	Juriste en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Philippe PION	Administrateur territorial en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Pascal THYS	Gendarme en retraite
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

Le président de la commission,
président du tribunal administratif
de Cergy-Pontoise



Jean-Pierre DUSSUET

Arrêté n° 2022-197

portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 6 juillet 2022 et du 15 novembre 2022, par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine en date du 02 août 2022, par le président du syndicat MG 95 en date du 22 juin 2022 et du 19 septembre 2022, par le médecin président du Conseil médical départemental en date du 23 juin 2022 et du 19 septembre 2022 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 22 juin 2022 et du 19 septembre 2022 auprès de la Chambre syndicale des médecins du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2022-111 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Sur proposition de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-111 du 5 juillet 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :
Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

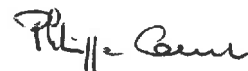
Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **15 DEC. 2022**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
SIMEAU Philippe	14 rue Abel Fauveau	95170	DEUIL LA BARRE	01 34 28 33 33
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
AHMADI Sadaf	3 rue René Laennec	95140	GARGES LES GONESSE	01 30 11 11 40
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - décembre 2022

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGOLOGUE	NEANT				
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSE Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
CHIRURGIE UROLOGIQUE	NEANT				
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GERIATRIE	NEANT				
GASTRO-ENTEROLOGIE	NEANT				
GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE	NEANT				
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
NEPHROLOGIE	NEANT				
ONCOLOGIE	VANICA Radu Ioan	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	BOULENOIR Abdelmadjid	Hôpital Le Parc Chemin des Amuses	95150	TAVERNY	01 30 40 58 33
PSYCHIATRIE	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY Cedex	01 30 31 93 94
	MOUILAH Hamza	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00
	RAHAL Mohammed	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	BENLADGHEM Larbi	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	BENHADDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	BELARBI Abdallah	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	YAHOUI Rezika	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
RADIOLOGIE	NEANT				
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 Avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	NEANT				